



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Lyon, le **10 MARS 2010**

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires Domaniales

Affaire suivie par Daniel Massocco
Tél : 04 72 61 67 91
Fax : 04 72 61 65 66
e-mail : daniel.massocco@rhone.pref.gouv.fr
Réf : dai2/DM/arretecessibilitePERRASchatillon

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté préfectoral n° 2010 – 2560 du **10 MARS 2010**

déclarant cessibles au profit de l'Etat, des terrains situés sur le territoire de la commune de Châtillon d'Azergues, nécessaires à la réalisation de l'autoroute A89 Balbigny-La Tour de Salvagny

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-8 et L 11-9, et R 11-19 et R 11-31 relatifs à l'arrêté de cessibilité ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

.../...

Vu le décret du 17 avril 2003 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Balbigny-La Tour de Salvagny de l'autoroute A89 et de l'antenne autoroutière de l'Arbresle, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balbigny et Violay dans le département de la Loire, et de Joux, Tarare, Saint Marcel l'Eclairé, Pontcharra sur Turdine, Saint Forgeux, Les Olmes, Saint Romain de Popey, Sarcey, Bully, Saint Germain sur l'Arbresle, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle, Lozanne, Lentilly et La Tour de Salvagny dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 portant ouverture à la mairie de Châtillon d'Azergues, du 16 juin au 11 juillet 2008 inclus, d'une enquête parcellaire concernant les emprises de la future autoroute A89 Balbigny-La Tour de Salvagny sur le territoire de cette commune;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, du 1^{er} au 15 février 2010 inclus, dans les formes prescrites par l'article R 11-30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et concernant les emprises de l'autoroute A89 Balbigny-La Tour de Salvagny sur le territoire de la commune de Châtillon d'Azergues ;

Vu les dossiers d'enquêtes parcellaires, et notamment les plans et les états parcellaires des propriétés dont la cession est nécessaire à l'exécution du projet d'autoroute sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle ;

Vu le rapport et les conclusions du 28 juillet 2008 et du 8 mars 2010 des commissaires enquêteurs ;

Vu la demande du 26 février 2010 des Autoroutes du Sud de la France ;

Vu les pièces justifiant l'accomplissement des formalités préalables à l'enquête parcellaire prescrites par les articles R 11-19 à R 11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône,

ARRETE

Article 1

Les emprises figurant dans l'état parcellaire et le plan ci-annexés, situées sur le territoire de la commune de Châtillon d'Azergues, nécessaires à la réalisation de l'autoroute A89 Balbigny-La Tour de Salvagny, sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat - ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables – direction générale des routes – (Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire).

Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant aux personnes intéressées.

.../...

Article 3

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône et les Autoroutes du Sud de la France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 MARS 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

René BIDAL